

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASC0 30 Subventions (21.300 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville dans le 18e arrondissement et convention avec l'association « Culture 2+ ».

Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la Politique de la Ville pour des actions dans le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.600 euros est attribuée à l'association 4 à 4 dix-huit 14, rue du Simplon (18e) (11945), répartie à hauteur de 2.600 euros (dossier n° 2016_04715) pour une action intitulée « Ateliers culturels et sportifs à tarifs sociaux pour les maternelles des écoles du quartier » et à hauteur de 3.000 euros (dossier n° 2016_04717) pour une action intitulée « De mômes et d'opérettes, chorale intergénérationnelle et création d'un opéra comique chanté et signé ».

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Serruriers Magiques 102, rue de Clignancourt (18e) (11327) (dossier n° 2016_04564) pour une action intitulée « Des Ailes pour le dire ».

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Culture 2 + 5 bis rue Jean Cottin (18e) (13485) répartie à hauteur de 4.500 euros (dossier n° 2016_04690) pour une action intitulée « Ateliers sportifs et culturels à l'école maternelle et à l'école élémentaire », et à hauteur de 1.500 euros (dossier n°2016_04694) pour une action intitulée « Jeux en langue maternelle ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association la Reine Blanche 2 bis, passage Ruelle (18e) (8146) (dossier n° 2016_04951) pour une action intitulée « Théâtre à l'école ».

Article 5 : Une subvention de 1.700 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod 20, rue Camille Flammarion (18e) (8462) (dossier n° 2016_05067) pour une action intitulée « Mon quartier quand je rêve – ateliers de création conte, musique et vidéo ».

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Aide, d'Interaction et de Recherche Ethnopsychologique 1, rue Lapeyrère (18e) (11126) (dossier n° 2016_05028) pour une action intitulée « Evaluations, médiations et activités cliniques auprès des familles, consultations ethno psychologiques ».

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 21.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO